CENTRE D'ENTRAINEMENT DE L'INFANTERIE AU TIR OPERATIONNEL

GUIDE

DE L'USAGER

DU

CAMP DU LARZAC

ARMEE DE TERRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SOMMAIRE

NOTE PRELIMINAIRE 3

TITRE I : PRESENTATION DU CAMP 4

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE SEJOUR 9

TITRE III : TIR ET MOYENS D'ENTRAINEMENT 27

TITRE IV : LES CONTROLES 43

TITRE V : SECURITE 50

ANNEXES 51

NOTE PRELIMINAIRE

Les séjours au C.E.I.T.O entrent dans le cadre des activités gérées par la C.M 2000. Leur planification est du ressort du Co.F.A.T.

Des aménagements à la planification pourront être apportés en cours d'année avec l'accord du Co.F.A.T en fonction du plan de charge et des capacités du C.E.I.T.O. Pour cela il est nécessaire de contacter l'officier planification qui ne donnera cependant qu'un avis de faisabilité.

Rappel de procédure : pour toutes demandes supplémentaires ou pour tout désistement, le régiment doit obligatoirement adresser un message à sa région terre d'appartenance qui fera suivre par la voie officielle.

La préparation des séjours sur le camp national du LARZAC est du ressort des régiments auxquels il revient d'établir les contacts nécessaires avec le bureau planification du C.E.I.T.O (P.N.I.A : 821.121.4913).

Une reconnaissance préalable doit être effectuée avant le séjour des compagnies stagiaires. Pour des raisons de coordination (répartition des installations et des charges), il est impératif que cette reconnaissance soit commune à toutes les unités contrôlées dans la même semaine. La date fixée est communiquée par le C.E.I.T.O après contact avec les corps.

Les fiches A et B doivent être envoyées dans les conditions prévues par la C.M 2000.

Un message de confirmation des effectifs doit arriver au C.E.I.T.O 10 jours au moins avant le début du séjour.

TITRE I

PRESENTATION DU CAMP

CHAPITRE I : ASPECT PHYSIQUE DU CAMP ET ENVIRONNEMENT

1.1 - Situation géographique ……...5
1.2 - Richesse du site ……...5
1.3 - Environnement ……...5

CHAPITRE II : COMMANDEMENT

2.1 - Organisation du commandement ……...6
2.2 - La garnison ……6

CHAPITRE III : MISSIONS DU C.E.I.T.O

3.1 - Généralités ……7
3.2 - Missions du C.E.I.T.O ……...7
3.3 - Participation et organisation des compagnies en contrôle ……7
3.4 - But du séjour ……..8

CHAPITRE I

ASPECT PHYSIQUE DU CAMP ET ENVIRONNEMENT

1.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Implanté territorialement sur les communes de **LA CAVALERIE**, de **MILLAU** et de **NANT**, le camp national du **LARZAC** fait partie de la zone de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Ce parc s'étend sur une superficie de 32 676 hectares dont 3.043 sont réservés aux activités militaires du C.E.I.T.O. Le causse du LARZAC, pays des Templiers et des Hospitaliers, est le plus vaste des causses majeurs de la région.

Le camp du LARZAC est situé à : 20 Km de MILLAU
100 Km de MONTPELLIER
250 Km de CLERMONT-FERRAND

1.2 - RICHESSE DU SITE :

Sur le territoire, une très grande diversité de la faune et de la flore (1860 espèces recensées) témoigne d'une communauté biologique exceptionnelle qui suscite le plus grand intérêt scientifique.

L'appellation **Parc Naturel Régional des Grands Causses** consacre une volonté commune de protection, de gestion du patrimoine et de soutien au développement économique et social.

Les programmes de recherches concernent : la faune, la flore, l'eau, le sol et le sous-sol, le patrimoine géologique et archéologique, les paysages, le patrimoine bâti et architectural.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses a pour objet : l'administration, la gestion et l'animation du parc dans le cadre établi par une charte.

1.3 - ENVIRONNEMENT :

L'environnement immédiat du camp reste sensible. Les zones Nord et Est du camp sont interdites à la manœuvre. Il convient de respecter les consignes suivantes :

- les exercices en terrain libre sont possibles en suivant la voie commandement territorial,
- les bergeries du camp sont interdites à tout exercice,
- les activités physiques en tenue de sport (footing, course d'orientation) sont autorisées à l'extérieur, interdites dans la zone intérieure du périphérique,
- les visites touristiques le week-end sont possibles (ex : LA COUVERTOIRADE, les caves de ROQUEFORT).

Les rapports avec la population de LA CAVALERIE sont excellents. Il est demandé aux chefs de détachement d'apporter une attention particulière à la tenue et au comportement. En cas de problème, la prise de contact immédiate avec le propriétaire par un cadre de l'unité est souvent constructive et permet de régler les litiges.

CETTE PROCEDURE NE DOIT PAS EMPECHER LE COMPTE RENDU A L'OFFICIER SUPERIEUR ADJOINT DU C.E.I.T.O.

CHAPITRE II

COMMANDEMENT

2.1 - ORGANISATION DU COMMANDEMENT :

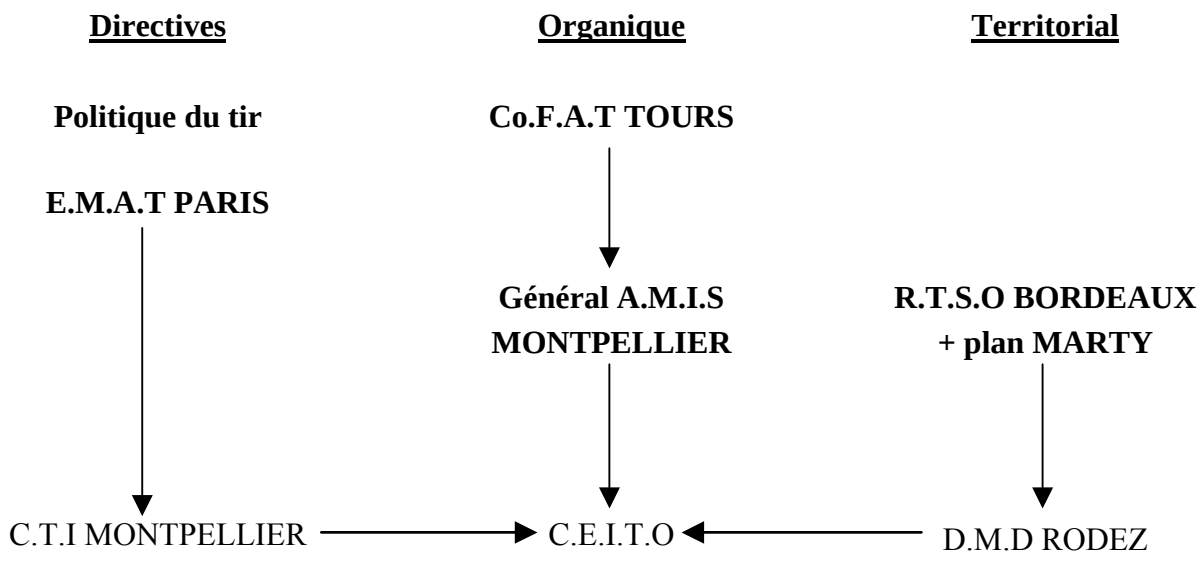

Plan MARTY : aménagement des camps nationaux.
C.T.I : Commission du Tir de l'Infanterie.

2.2 - LA GARNISON :

Le commandant du camp est également commandant d'armes de la garnison de LA CAVALERIE. Il exerce, à ce titre, son autorité sur les organismes militaires et civils implantés sur le camp.

Il conserve ses prérogatives pendant le séjour de troupes en entraînement, quel que soit le grade du commandant des troupes.

A ce titre il est responsable de l'application des consignes de sécurité conformément à l'I.M 4300.

La **Direction de l'Entraînement et de l'Evaluation au Tir Opérationnel (D.E.E.T.O)** est chargée de coordonner l'ensemble des activités de tir des unités lors de leur passage au C.E.I.T.O. Elle est dirigée par un officier supérieur.

La D.E.E.T.O regroupe :

- le **bureau planification**, interlocuteur privilégié des unités lors de la préparation de leur séjour,
- le **bureau emploi** chargé de la coordination des activités de tir pendant le séjour,
- le **bureau contrôle** qui regroupe les cadres instructeurs et contrôleurs.

CHAPITRE III

MISSIONS DU C.E.I.T.O.

3.1 - GENERALITES :

Implanté sur le camp national du LARZAC, le C.E.I.T.O est l'outil dont l'infanterie s'est dotée afin de contrôler en tir les unités de combat et de participer à leur instruction collective :

Sont concernées :

- unités blindées V.A.B,
- unités blindées A.M.X 10 P,
- S.R.R : Sections de Reconnaissance Régimentaire.

Les contrôles ont lieu :

- sur le camp du LARZAC pour les unités d'infanterie blindées V.A.B ou A.M.X 10 P (sans engins blindés) ainsi que pour les sections de reconnaissance régimentaire,
- sur le camp de SUIPPES pour les unités blindées A.M.X 10 P.

3.2 - MISSIONS DU C.E.I.T.O :

- participer à l'instruction collective des unités de combat au tir opérationnel,
- participer au contrôle des unités de combat et des sections de reconnaissance régimentaire,
- permettre l'entraînement d'unités particulières (S.T.E, E.E.I, Cofusco, G.C.P) par le biais de parcours de tirs spécifiques,
- participer aux études et expérimentations des systèmes d'armes et des moyens d'instruction associés,
- participer à l'expertise des tirs ERYX,
- soutenir les unités en séjour sur le camp du LARZAC.

3.3 - PARTICIPATION ET ORGANISATION DES COMPAGNIES EN CONTROLE :

L'organisation de la compagnie en contrôle doit être conforme au D.U.O. Les matériels sont ceux qui entrent dans les dotations réglementaires de l'unité.

Renforcements :

Si les armes d'appui ont été regroupées pour des commodités d'instruction, elles doivent impérativement être engagées au sein de la compagnie pour le contrôle quand elles figurent au D.U.O.

Un élément d'appui peut être donné en renforcement à un commandant d'unité. En revanche des matériels ne seront jamais prélevés à une section pour renforcer une compagnie (ex. : une caméra MIRA de la S.A.C, un O.B 42 de la S.R.R, etc.).

Le commandant de l'unité élémentaire doit donc disposer de tous ses moyens organiques, éventuellement renforcés pour remplir la mission dans la mesure où ce renforcement est réaliste (exemple : groupe T.E).

3.4 - <u>BUT DU SEJOUR</u> :

Le séjour au C.E.I.T.O a pour but de contrôler les unités d'infanterie au tir opérationnel au cours d'une séquence de 24 heures environ.

D'une durée moyenne de 15 jours, il permet dans un premier temps de confirmer l'instruction collective du niveau groupe et section.

Le C.E.I.T.O est donc l'outil qui permet aux chefs de corps d'infanterie de contrôler la capacité au tir opérationnel de leurs unités à un instant donné. Les résultats ne sont fournis qu'au commandant de l'unité contrôlée et au chef de corps du régiment.

Les déroulements du séjour et du contrôle sont organisés dans le cadre de la lettre N° 5411 / E.A.I / C.E.T.E.I du 21 / 06 / 1999 qui définit la politique de tir de l'infanterie.

TITRE II

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE SEJOUR

PREAMBULE : ORGANISATION DU SEJOUR AU CAMP DU LARZAC

CHAPITRE I : PREPARATION DU SEJOUR

1.1 - Organisation du séjour ……...11
1.2 - Réunion préparatoire ……...11

CHAPITRE II : RELATIONS AVEC LES SERVICES DU CAMP

2.1 - Accueil ……...12
2.2 - Etablissement Annexe du Commissariat de l'Armée de Terre ……...13
2.3 - Service Restauration / Loisirs ……..15
2.4 - Services Techniques ……..17
2.5 - Service médical ……...20
2.6 - Unité d'Administration et de Soutien ……..22

CHAPITRE III : PRESTATIONS FOURNIES PAR LES USAGERS

3.1 - Service de garde au dépôt de munitions ……23
3.2 - Service Elément d'Intervention Unique ……23
3.3 - Service de surveillance du foyer ……24

CHAPITRE IV : SPORT ET LOISIRS

4.1 - Installations sportives ……..25
4.2 - Matériels à disposition ……...25
4.3 - Loisirs sur la garnison ……...25
4.4 - Club sportifs et artistique de garnison du C.E.I.T.O ……..26

PREAMBULE

ORGANISATION DU SEJOUR AU CAMP DU LARZAC

OPERATIONS PRELIMINAIRES :

J – 40 → Réunion préparatoire à 6 semaines.

J – 30 → Envoi des fiches A et B.
Envoi des demandes d'accréditation du sous-officier responsable des munitions pour le dépôt du C.E.I.T.O.

J – 15 → Confirmation des effectifs par message.

J → Arrivée des précurseurs. Prises en compte diverses.

J + 1 → Arrivée du « gros » de la troupe.

FIN DU SEJOUR :

J – 1 → Départ des « gros » après remise en état des installations d'hébergement et d'instruction. Début des réintégrations.

J → Fin du séjour. Fin des réintégrations, circuit de départ. Certificat de « bien vivre ». Départ du post-curseur.

N.B : Pour le départ, si les réintégrations sont faites correctement et rapidement, tout peut se faire dans la même journée.
Pour les départs le vendredi, les bâtiments doivent impérativement être rendus avant 11heures.

CHAPITRE I

PREPARATION DU SEJOUR

La lettre de référence, Circulaire Ministérielle de l'année correspondante, doit impérativement être respectée dans son esprit. Des contraintes extérieures peuvent imposer certains aménagements qui seront arrêtés au cours de la réunion préparatoire ou imposés par les conditions du moment (météorologiques en particulier).

1.1 - ORGANISATION DU SEJOUR :

Le séjour s'articule autour du contrôle de la compagnie (et/ou de la S.R.R). La période préparatoire est destinée à permettre la montée en puissance de l'unité par l'entraînement plus poussé au tir collectif et la réalisation de parcours du niveau groupe et section. Cette période se déroule pendant la semaine précédant le contrôle.

Les moyens mis à la disposition des unités pendant cette période sont détaillés dans le titre III.

1.2 - REUNION PREPARATOIRE :

Pour fixer les conditions du séjour et du contrôle, une réunion préparatoire est organisée au C.E.I.T.O six semaines environ avant le séjour. La date est fixée par l'officier planification après entente avec les divers corps concernés. Cette réunion permet, en liaison avec les cadres du C.E.I.T.O, d'arrêter :

- la date du contrôle de chaque unité,
- les modalités pratiques du soutien (garde, éléments d'intervention, soutien santé, hébergement, alimentation, munitions, carburant),
- les conditions de l'entraînement (répartition des champs de tir).

Cette réunion exige la présence d'un officier du B.O.I et du commandant d'unité (ou de son adjoint).

Le régiment doit être en mesure, à cette réunion, de présenter **l'organigramme de l'unité** pour le contrôle (nombre et type de sections, structure en personnels et matériels, équipements d'aide à l'observation et au tir de nuit).

CHAPITRE II

RELATIONS AVEC LES SERVICES DU CAMP

2.1 - ACCUEIL :

2.1.1 - Hébergement :

- Perception des bâtiments par l'élément précurseur tous les jours ouvrables de 08h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00 sauf le vendredi après-midi.

- Stationnement des véhicules interdit en dehors du parking « troupes de passage », à l'exception des chargements et déchargements.

- Pas de réintégration des bâtiments du vendredi à midi au lundi matin.

- Une SPA doit être fournie impérativement tous les jours aux services administratifs et financiers avant 08h30.

- Une aire de bivouac de la capacité d'une section est en cours d'aménagement dans la corne Nord du camp.

2.1.2 - Armurerie :

Le C.E.I.T.O ne dispose pas d'une armurerie centralisée. Chaque unité devra donc activer une armurerie pendant toute la durée de son séjour.

Les bâtiments 50,52,54,56, 68 et 74 sont équipés d'une armurerie avec 16 râteliers et 24 barres.

IL EST NECESSAIRE D'AMENER DES CADENAS ET DES CABLES EN QUANTITE SUFFISANTE POUR ENCHAINER L'ARMEMENT

Les F.A.M.A.S sont à installer sur les râteliers et à cadenasser avec les barres et non pas avec un câble d'armes.

2.1.3 - Zone de stationnement des véhicules / circulation :

Un parking est affecté aux différentes unités de passage ; il ne doit en aucun cas être servir de zone d'entretien.

Le stationnement provisoire chargement / déchargement des véhicules est autorisé devant les bâtiments « troupes ».

La circulation dans le camp bâti est réglementée et doit strictement être respectée.

2.2 - ETABLISSEMENT ANNEXE DU COMMISSARIAT DE L'ARMEE DE TERRE :

2.2.1 - Présentation de l'établissement :

- Situation géographique : L'établissement est situé à l'intérieur du camp, en direction des champs de tir (façade d'entraînement).

- Organisation :

une direction	: commandant d'établissement et adjoint,
une section administrative	: trois personnels civils employés,
un chantier vivres	: deux personnels civils ouvriers,
un atelier d'entretien	: un personnel civil ouvrier,
un chantier C.C.A	: deux personnels civils ouvriers.

- Horaires de travail : magasins, atelier et chantiers

du lundi au jeudi	: 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
le vendredi	: 08h00 à 12h00.

2.2.2 - Fiche d'accueil :

L'établissement a pour mission de fournir les matériels et les vivres nécessaires durant le séjour des unités de passage au camp.

2.2.2.1 - Hébergement :

La totalité des bâtiments d'hébergement sont équipés de matériels de chambrée (lits, tabourets, armoires, tables, matelas, traversins), de mobiliers de bureau installés dans les locaux administratifs et de tables, chaises scolaires et tableaux dans les salles de cours.

A chaque arrivée, il est procédé à la prise et reprise en compte des bâtiments et à un inventaire contradictoire des matériels en place par un représentant du C.E.I.T.O, un représentant de l'établissement annexe du C.A.T et un représentant du corps de passage.

Les matériels ne doivent être ni déplacés ni interchangés.

Avant chaque départ, les T.M.M et T.M.T doivent être changées et remises en place. Les effets de couchage (draps et couvertures) ainsi que les T.M.M et T.M.T nécessaires à l'échange sont à percevoir à l'établissement annexe.

2.2.2.2 - Bivouac :

Différents matériels peuvent être prêtés : tentes modèle 56, lits de camp, couvertures, tabourets, tables, marmites norvégiennes, etc.

La perception et la réintégration sont effectuées par la même personne. Les heures et les jours de réintégration seront fixés au préalable par téléphone ou entente orale. Les matériels doivent être rendus propres et les tentes doivent être réintégrées sèches.

Aucune réintégration ne pourra être effectuée les vendredi après-midi, samedi, dimanche ou jour férié.

Toutes les pertes ou détériorations de matériels prêtés par l'E.A.C.A.T, résultant de fautes commises par les utilisateurs, seront imputées à l'unité.

2.2.2.3 - Vivres :

Pour les unités autonomes en matière d'alimentation de leurs personnels, l'établissement annexe du C.A.T est chargé de leur fournir :

- les vivres réglementaires (liste et tarif à demander à l'établissement),
- les vivres frais complémentaires de la C.C.A.D,
- le pain (un fournisseur civil est titulaire du marché « pain »),
- la viande réfrigérée et le beurre surgelé,
- les surgelés (viandes, légumes, desserts, etc…).

Arrêtés de quinzaine : ont lieu le 15 et le dernier jour du mois. Le paiement des vivres doit obligatoirement s'effectuer dans les 48 heures après l'arrêté de la quinzaine et dans tous les cas avant le départ de l'unité.

2.2.3 - Magasin libre service :

Un magasin libre-service est à la disposition des cadres et des militaires du rang des unités de passage où ils trouveront des produits à des prix avantageux. Le paiement des achats s'effectue au comptant (numéraire ou chèques).

Horaires d'ouverture :

lundi : de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
mercredi : de 08h00 à 11h30,
vendredi : de 08h00 à 11h30.

Exceptionnellement, pendant les heures ouvrables, en dehors des créneaux ci-dessus.

2.2.4 - Certificat de bien vivre :

Le certificat de bien vivre est signé par le commandant d'établissement ou son adjoint, après clôture du dossier de « prêt de matériels » et règlement des vivres.

La signature peut être différée, voire refusée, si les perceptions de vivres ne sont pas réglées avant le départ du corps de troupe.

Cependant, en vue de laisser une certaine souplesse de gestion financière aux ordinaires, les corps de troupe peuvent être autorisés, sur leur demande, à payer en fin de quinzaine (Cf. D.M n° 20035 / D.N / 3 / 2 / INT du 29.01.1973).

2.3 - SERVICE RESTAURATION / LOISIRS :

Important : le premier repas du séjour sera en « repas froids », sauf si l'unité adresse le message de confirmation des effectifs avec l'heure d'arrivée de l'unité demandé lors de la réunion préparatoire (voir les heures des repas au paragraphe 2.3.4).

2.3.1 - Renforts demandés aux unités :

2 cuisiniers + 2 plongeurs avec tenues de travail et chaussures de sécurité. Ces personnels doivent impérativement arriver en même temps que les précurseurs et sont à la disposition du S.R.L du premier au dernier jour du séjour, y compris durant les contrôles.

Pour les cuisiniers, des certificats médicaux d'aptitude aux métiers de bouches sont obligatoires.

2.3.2 - Consignes à observer durant le séjour :

- **Les bons de repas** sont fournis la veille avant 09h00, au bureau comptabilité. Les unités arrivant le soir seront comptées en repas froids même si la commande est prévue en chaud. Le paiement de ces repas sera régularisé le lendemain avant midi.

- Dans l'intérêt de tous, respectez les horaires de passage afin de faciliter la distribution des repas et éviter ainsi une attente inutile.

- La tenue de sport n'est acceptée que lors du petit déjeuner. Celle-ci ne comportant pas de distinction de grade, rappeler aux cadres de fournir un ticket petit déjeuner au passage à la chaîne de distribution.

- L'armement est **strictement interdit** dans tous les locaux du S.R.L (salle à manger, foyer et bar cadres).

- Le sergent de semaine est tenu d'assister aux repas de sa compagnie et de rendre compte du passage de celle-ci au cadre de service du S.R.L.

- Pour les éléments de la valeur d'une section, fournir un plongeur.

- Avant le départ de la compagnie, la fiche de circuit de départ doit impérativement être émargée par le bureau comptabilité du SRL.

2.3.3 - Organisation des repas pour les services :

L'Elément d'Intervention Unique prend ses repas à l'ordinaire en **2 rotations**.

Le dépôt de munitions prend ses repas en norvégienne (aucun nettoyage de norvégienne n'est effectué sur place).

Repas en norvégienne :

- pour le repas du midi, l'unité dépose les norvégiennes à 10h00 et la récupère à 11h30.

- pour les repas du soir et du petit déjeuner, l'unité dépose les norvégiennes à 16h00 et la récupère à 17h30.

- Les tickets des cadres et des caporaux-chefs sont à fournir au bureau accueil du S.R.L pour tous les repas de la garde avant la perception des norvégiennes.

2.3.4 - Horaires d'ouverture de l'ordinaire :

En semaine	:	Petit déjeuner	06h30 à 07h30 salle M.D.R uniquement.
		Midi	11h30 à 13h00 salle M.D.R.
			12h00 à 13h00 salle cadres.
		Soir	17h30 à 19h00 salle M.D.R uniquement.
Samedi	:	Petit déjeuner	08h00 à 09h00 salle M.D.R uniquement.
		Midi	11h30 à 13h00 salle M.D.R uniquement.
		Soir	17h30 à 19h00 salle M.D.R uniquement.
Dimanche et jours fériés	:	Petit déjeuner	08h00 à 09h00 salle M.D.R uniquement.
		Midi	11h30 à 13h00 salle M.D.R uniquement.
		Soir	Repas froids.

A compter de 19h00 les repas seront servis en norvégienne (une pour 20 personnes).

Les tickets seront vendus tous les midis, du lundi au vendredi, dans le hall d'entrée du S.R.L.

Tarifs des repas:

		P.D.J	Midi	Soir
Officiers	:	1,22 €	4,70 €	3,50 €
Sous-officiers	:	1,22 €	3,70 €	3,50 €
Caporaux-chefs	:	-	2,21 €	1,48 €
Personnels civils	:	1,22 €	3,70 €	3,50 €

2.3.5 - Foyer et approvisionnement :

Le C.E.I.T.O dispose d'un foyer qui est situé immédiatement face à la sortie de l'ordinaire.

Le foyer est ouvert tous les jours : de 09h00 à 10h00,
de 11h30 à 13h00,
de 17h30 à 20h00.

LES FOYERS D'UNITE SONT INTERDITS

L'approvisionnement des besoins ponctuels doit se faire impérativement auprès du foyer du camp ou du P.P.I de l'Etablissement Annexe du Commissariat de l'Armée de Terre.

2.4 - SERVICES TECHNIQUES :

2.4.1 - Munitions et stockage :

2.4.1.1 - Accréditation :

Au cours de la réunion préparatoire à 6 semaines des unités ou sections, l'officier planification distribue **une lettre de demande d'accréditation qui doit être renvoyée au C.E.I.T.O au plus tard 1 mois avant le début du séjour** (exemple de lettre en annexe). **Cette lettre concerne le dépôt de munitions du C.E.I.T.O**.

En ce qui concerne les munitions pour les contrôles, ces dernières appartenant au C.E.I.T.O, les demandes d'accréditation auprès du dépôt de MIRAMAS seront effectuées par les S.T du C.E.I.T.O à partir de la demande initiale citée ci-dessus. En revanche la perception reste à la charge de l'unité concernée.

Les unités percevant leurs propres munitions d'entraînement au dépôt de MIRAMAS doivent faire une demande d'accréditation directement à celui-ci au plus tard 1 mois avant la perception.

2.4.1.2 - Munitions pour les unités contrôlées :

Le C.E.I.T.O. rappelle que la gestion des munitions est une mission complexe dévolue au corps de troupe qui doit, autant que faire se peut, détacher un spécialiste auprès de l'unité. En tout état de cause, l'unité doit disposer au C.E.I.T.O. d'un sous-officier qui maîtrise parfaitement la gestion des munitions et qui remplisse exclusivement cette mission.

Le sous-officier responsable des munitions doit :

- se présenter au sous-officier munitions / carburants du C.E.I.T.O dès perception des munitions effectuée auprès du 4° R.M.A.T de MIRAMAS avec :
  - 1 ordre de travail,
  - 1 état des stocks,
  - 1 fiche de situation client,
  - les numéros des missiles antichars perçus,
- appliquer les consignes qui lui seront données,
- **amener la fiche MU 6 pour identifier les piles de MU, fil à plombs, plombs et pince à plomber**,
- plomber les caisses après chaque perception,
- **réintégrer au dépôt de MIRAMAS, à l'issue du contrôle et en liaison avec le munitionnaire du C.E.I.T.O, toutes les munitions qui n'auraient pas été consommées, dans leur emballage d'origine.**

Un poste informatique, équipé du logiciel SIREMI et connecté au réseau, est à la disposition des munitionnaires dans le bâtiment de la D.E.E.T.O.

2.4.1.3 - Munitions pour les unités non contrôlées ou en séjour d'entraînement :

Les unités mettant en oeuvre des munitions qui nécessitent un lot de destruction, doivent le commander et en disposer sur le pas de tir.

A ce titre, il est rappelé que les D.M.O doivent connaître les munitions ainsi que les méthodes de destruction de ces dernières en cas de non-fonctionnement.

CONFORMEMENT AU GEN 301, TOUTES LES UNITES EN SEJOUR AU CAMP DU LARZAC DOIVENT ETRE MUNIES DE LEUR EXPLOSEUR REGLEMENTAIRE

2.4.1.4 - Stockage des munitions sur le camp du LARZAC :

Le dépôt de munitions du camp national du LARZAC est activé **essentiellement** et **uniquement** au profit des unités de passage.

L'activation du dépôt classe le site en zone militaire sensible (Z.M.S). Sa sécurité incombe au commandant d'armes et chef de corps du C.E.I.T.O. Elle en est assurée en totalité par les unités présentes.

LE DEPOT « ROUES » EST INTERDIT

2.4.1.5 - Déchets de tir :

En référence au B.O.E.M 703, chapitre I article 20 de l'instruction provisoire sur la gestion automatisée des munitions, « tous les objets provenant du tir doivent être reversés intégralement. Les emballages perdus donnent lieu à l'établissement d'un **compte rendu C 5 bis** ou d'un **rapport C 5** ».

Le camp possède une zone de stockage de déchets de tir non repris par le dépôt de MIRAMAS. Il est situé à l'emplacement dit « la carrière » dont la gestion incombe au bureau tir. Pour y accéder et effectuer un tri qualitatif, il faut être accompagner d'un personnel du bureau tir.

2.4.2 - Carburants et ingrédients :

2.4.2.1 - Carburant : (**uniquement gasoil**)

- 10 jours ouvrables avant l'arrivée de l'unité, il est nécessaire d'envoyer un message ou de téléphoner aux services techniques afin d'exprimer les besoins en quantité pour le carburant.

- Dès l'arrivée, prendre un contact physique avec les responsables « carburant » du C.E.I.T.O afin de définir les modalités des perceptions (dates, heures, etc.). **Aucun plein ne pourra être accordé aux unités qui n'auront pas fait de réservation préalable.**

- La soute à carburant est ouverte uniquement pour les véhicules du C.E.I.T.O et exceptionnellement pour les véhicules isolés des unités pendant les créneaux suivants :
  - du lundi au jeudi de 8h15 à 9h00
  - le vendredi de 8h30 à 10h00.

- En dehors de la soute, **aucun recomplètement en carburant ne doit s'effectuer dans le camp bâti.** Les nourrices pleines doivent être vidées dans les réservoirs dès le premier recomplètement sur les aires de remplissage de la soute à carburant du C.E.I.T.O.

NE PAS OUBLIER LES BONS MODELE 19

2.4.2.2 - Ingrédients :

Le C.E.I.T.O. ne distribue pas d'ingrédients, les unités doivent s'en prémunir ou peuvent les percevoir au C.R.E de CASTELSARRASIN, distant de 250 km.

2.4.3 - Maintenance des matériels :

- Les unités en séjour au C.E.I.T.O assurent leur propre soutien technique ainsi que le dépannage zonal au profit de leurs matériels durant toute la durée de leur séjour. Aucune infrastructure, ni zone technique, hormis le parc de véhicules, ne pourront être mises à leur disposition.

- La mise en réparation des matériels, ainsi que les approvisionnements, restent à la charge des unités et pourront être effectués, soit auprès du 4° R.M.A.T de NIMES, soit du 3° R.M.A.T de MURET.

- Dans le cadre de vidanges inopinées ou de réparations lourdes, le C.E.I.T.O, dans la mesure de ses moyens, pourra exceptionnellement mettre à disposition une travée dans l'atelier N.T.I 1. **Aucune visite technique ne peut être faite dans le camp bâti.**

- **Les déchets dus aux opérations de maintenance ne pourront en aucun cas être mis dans les poubelles, mais traités soit par les unités, soit par le N.T.I 1 après prise de contact.**

2.5 - SERVICE MEDICAL :

2.5.1 - Moyens à fournir par l'unité :

Le soutien sanitaire des activités de tir est à la charge de l'unité en séjour, dans la stricte application du T.T.A 207 (titre I, chapitre 16) :

16. – SOUTIEN SANITAIRE DU TIR

NATURE DES TIRS	NIVEAU SANITAIRE
TIRS EN STAND au quartier, à proximité immédiate d'un service médical.	1
TIRS TECHNIQUES à l'extérieur. • Tirs d'instruction. • Tirs d'entraînements. • Parcours de tir individuel. TIRS COORDONNES.	2
PARCOURS DE TIR COLLECTIF.	3
MANŒUVRE A TIR REEL.	4

NIVEAU	NATURE DES MOYENS SANITAIRES A METTRE EN PLACE
1	Trousse de secours, brancard, couverture.
2	Secouriste(1) + trousse de secours + moyen d'évacuation(2).
3	Brancardier secouriste + trousse de secours + moyens d'évacuation.
4	Médecin(3) + moyens adéquats + ambulance.

NOTA. – Il s'agit de normes minimales ; l'avis du médecin-chef responsable du soutien sanitaire, doit être recherché.

REF : IM 216/DEF/EMAT/Soutien/SAN du 8 février 1995 (BOEM 620.0*).
126/DEF/DCSSA/OL/OME/1.

(1) Le terme « secouriste » désigne un personnel de l'unité qui a reçu une formation de premiers secours, sans cependant être infirmier ni brancardier secouriste.

(2) Il s'agit d'un moyen banalisé quelle qu'en soit la nature : jeep, traîneau à neige, camionnette, VAB, etc., doté d'un brancard et d'une couverture.

(3) Si plusieurs manœuvres ont lieu simultanément dans un même camp, un seul médecin peut assurer le soutien sanitaire de l'ensemble, mais le reste des moyens doit être présent sur chaque champ de tir (avec des brancardiers secouristes).

2.5.2 - Service médical du camp :

Une consultation de médecine générale par un médecin des armées est ouverte sans rendez-vous du lundi au vendredi de 08h00 à 09h30. En dehors de ces horaires de libre accès, un rendez-vous préalable par téléphone est souhaitable (poste 24 972).

Le registre de consultation réglementaire est nécessaire pour faire le lien entre le médecin du camp et l'unité en séjour.

2.5.3 - Secteur civil local :

Deux médecins civils et un dentiste, exerçant au village de LA CAVALERIE, sont conventionnés par le Service de Santé des Armées. On y trouve également une pharmacie.

Les consultations spécialisées, les examens de radiologie et de laboratoire ainsi que les hospitalisations se font à MILLAU distant de 22 km.

Le recours au secteur civil est payant. Il est nécessaire que chaque personnel de l'unité en séjour soit en possession :

- **de l'attestation d'assuré social,**
- **de sa carte VITALE (éventuellement),**
- **de sa carte de mutuelle (si détenteur),**
- **d'un moyen de paiement.**

2.5.4 - Prise en charge de l'urgence :

- **Evacuations :**
  - **du lundi 08h00 au vendredi 12h00 : vers le service médical du camp,**
  - **du vendredi 12h00 au lundi 08h00 : vers l'hôpital de MILLAU.**
- **Demande d'assistance médicale :**
  - **du lundi 08h00 au vendredi 12h00 : au service médical du Camp.**
  - **du vendredi 12h00 au lundi 08h00 : appel aux moyens de secours civils :**
    - **SAMU (tel. 15)**
    - **POMPIERS (tél. 18)**
    - **compte rendu à l'officier de permanence (tél. 24907)**

2.6 - UNITE D'ADMINISTRATION ET DE SOUTIEN :

L'U.A.S possède de l'armement spécifique. Les unités peuvent, **à titre exceptionnel** (dépannage), prendre en compte cet armement pour compléter leur dotation pour le contrôle :

- A.T.4 C.S réducteurs (8 maximum),
- MINIMI,
- L.G.I,
- après accord de la cellule antichar :
  - postes ERYX,
  - postes MILAN.

Les demandes sont à exprimer lors de la réunion préparatoire

CHAPITRE III

PRESTATIONS FOURNIES PAR LES USAGERS

3.1 - SERVICE DE GARDE AU DEPOT DE MUNITIONS :

Le service se prend pour 24 heures et à partir de 08h00.

La composition de la garde au dépôt est la suivante :

- de jour : **0 / 1 / 4**,
- de nuit : **0 / 1 / 7** (+ renfort d'un élément cynophile du C.E.I.T.O),
- armement : 1 P.A M.A.C 50 (chef de poste), F.A.M.A.S pour le reste du personnel,
- munitions : 8 cartouches de 9 mm, 7 chargeurs F.A à 20 cartouches (ces munitions sont fournies par l'unité d'appartenance),
- transmissions : 1 T.R.P.P 13, 2 T.R.P.P 39 (ou équivalent P.R 4G),
- tenue : tenue de combat + équipement + A.N.P V.P.

Les consignes et les mises en place sont effectuées par le chef du service général du C.E.I.T.O du lundi 8h00 au vendredi 12h00.

3.2 - ELEMENT D'INTERVENTION UNIQUE (E.I.U) :

3.2.1 - Principe :

Service pris en semaine et le week-end, **de 08h00 à 08h00 le lendemain matin**, par les unités de passage selon un tour défini lors des réunions préparatoires.

La répartition peut être modifiée entre la réunion préparatoire et le séjour de l'unité en cas de désistements d'autres unités

3.2.2 - Missions :

Principale : être en mesure d'intervenir sur ordre en moins de 5 minutes dans le camp bâti ou au dépôt de munitions.

Secondaire : surveillance des installations et des matériels de la garnison, guidage d'éléments d'intervention extérieurs. L'E.I.U est à la disposition du chef du service général

3.2.3 - Organisation :

Composition :

- 1 chef d'élément sous-officier ou caporal chef. Les caporaux-chefs habilités peuvent assurer la fonction de chef d'élément,
- 4 militaires du rang dont 1 conducteur.

Matériels :

- Armement : 5 F.A.M.A.S (armes plombées et enchaînées sur râtelier).
  Les clés sont détenues par le chef d'élément.

- Munitions : 5 chargeurs F.A.M.A.S de 20 cartouches,
  stockage dans 1 caisse plombée fixée au mur sur un râtelier,
  munitions fournies par l'unité de service.

- Transmissions : 1 T.R.P.P. 13, 1 T.R.P.P 39 ou matériels P.R 4G sur la
  fréquence sécurité (à percevoir éventuellement à l'U.A.S).
  1 téléphone F.T.

- Véhicule : 1 V.L.T.T P.4 ou véhicule de transport de personnels.

- Equipement : Tenue de combat, casque, A.N.P V.P.

- Ameublement : 1 râtelier F.A.M.A.S,
  1 table troupe,
  1 bureau 2 tiroirs,
  5 lits,
  5 tabourets,
  4 fauteuils,
  1 armoire à ingrédients de nettoyage,
  1 télévision.

Relèves :

La relève entre unités est effectuée en présence des adjudants d'unité concernés et du chef du service général du C.E.I.T.O.

3.3 - SERVICE DE SURVEILLANCE DU FOYER :

Un sous-officier de surveillance au foyer assure la fermeture du foyer aux horaires prescrits en liaison avec l'officier de permanence du C.E.I.T.O et veille au comportement des consommateurs au moment de la fermeture.

CHAPITRE IV

SPORT ET LOISIRS

4.1 - INSTALLATIONS SPORTIVES :

- 2 terrains de volley-ball et 1 portique de cordes sont disponibles dans l'enceinte du C.E.I.T.O.

- Le terrain de football du stade de LA CAVALERIE est disponible le samedi matin de 08h00 à 09h45. L'accès à celui-ci est strictement interdit aux personnels isolés et aux sections non encadrées.

4.2 - MATERIELS A DISPOSITION :

Le bureau des sports (officier des sports, poste 24 805) peut proposer du matériel de sport aux troupes qui le désirent :

- Pendant les jours ouvrables seulement :

  Des V.T.T avec casques (12 maximum par séance) à commander la veille pour le lendemain. Réintégration des matériels propres au responsable avant 17h00 du lundi au jeudi et avant 11h30 le vendredi.

- Toute la semaine et le week-end :

  - matériels de course d'orientation (cartes, boussoles et balises),
  - ballons de football, basket, volley et rugby,
  - chasubles et chronomètres,
  - raquettes et set de badminton.

  Des itinéraires de footing et de V.T.T sont disponibles auprès de l'officier des sports.

- Le week-end seulement et en dehors des heures de services :

  Des ballons de football et de volley peuvent être perçus au service général.

TOUTE DEGRADATION DE MATERIEL SERA IMPUTEE A L'UNITE LORS DE SON CIRCUIT DE DEPART

4.3 - LOISIRS SUR LA GARNISON :

Les unités séjournant lors d'un week-end sur le camp du LARZAC pourront récupérer auprès de la D.E.E.T.O un dossier permettant d'organiser des activités sportives et culturelles dans la région (visites, épreuves sportives, sports de pleine nature …).

4.4 - CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE GARNISON DU C.E.I.T.O :

Conformément aux directives de la F.C.S.A.D., les personnels appartenant à une unité de passage peuvent pratiquer des activités sportives et artistiques au sein du C.S.A.G. du camp du Larzac, à la condition de satisfaire aux exigences ci-après.

4.4.1 - Si le personnel est déjà adhérent au C.S.A de son unité :

- Il devra fournir une photocopie de sa licence F.C.S.A.D de la saison en cours, ou bien, si celle-ci n'a pas encore été délivrée, fournir une photocopie de sa carte C.S.A de la saison en cours, sur lesquelles est mentionnée ou codifiée la discipline qu'ils souhaitent pratiquer (cf. codification des activités F.C.S.A.D).

- Il devra fournir une copie du certificat médical comportant la mention de l'activité souhaitée dans le cas où il s'agit d'une activité sportive et si les présents documents n'ont pas la mention ou le code correspondant.

- Il devra s'acquitter des droits d'accès à la section (tarif définis en début de chaque saison par le comité directeur du club).

- Il recevra en retour une carte d'adhésion temporaire, valable uniquement sur la durée du séjour.

4.4.2 - Si le personnel n'est pas adhérent à un C.S.A :

- Il devra avoir constituer son dossier d'inscription complet avant la 1ère pratique de l'activité souhaitée (fiches d'inscription, certificats médicaux, photos, cotisation, etc.), et le fournir au responsable de la section, qui le transmettra pour traitement au secrétariat du club.

- Il recevra en retour une carte d'adhésion annuelle.

L'élaboration de la licence F.C.S.A.D prenant en général des délais, elle lui sera transmise par courrier.

Afin de connaître l'ensemble des modalités d'adhésion, ou obtenir de plus amples renseignements, il est possible de consulter les site Internet du club, accessible à l'adresse :

http://perso.wanadoo.fr/mb-sites/site-csag/csag.htm

TITRE III

TIR ET MOYENS D'ENTRAINEMENT

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1 - Consignes générales pour les activités de tir ……..28
1.2 - Les exercices d'entraînement ……..28

CHAPITRE II : MOYENS DU CAMP ET CONSIGNES DE TIR

2.1 - Moyens du camp ……30
2.2 - Consignes permanentes de tir et de manœuvre ……...33
2.3 - Possibilités des champs de tir ……..34

CHAPITRE III : EXERCICES ET STAGES

3.1 - Exercice groupe sur P.F 1 (parcours offensif et défensif) ……35
3.2 - Exercice offensif section (complexe de tir bleu) : CLAPAREDES …….36
3.3 - Exercice défensif section (complexe de tir bleu) : BOUISSIERES …….37
3.4 - Exercice "S.R.R" sur le complexe de tir bleu (P.4 ou V.B.L) ……...39
3.5 - Exercice section tireurs d'élite : FAUCON et SAVERNE ……..……40
3.6 - Exercice "E.E.I" ……...41
3.7 - Exercice des unités du C.O.S ……..41
3.8 - Stages de perfectionnement A.L.I, P.G.M, Antichar ……..42
3.9 - Stages de perfectionnement mortiers 81 L.L.R ……...42

CHAPITRE I

GENERALITES

1.1 - CONSIGNES GENERALES POUR LES ACTIVITES DE TIR :

Le commandant d'unité prendra contact en début de séjour avec le chef de la cellule Contrôle-Entraînement qui sera son interlocuteur permanent pour ce qui concerne le contenu des exercices. Celui-ci lui fournira les dossiers d'exercices (OFF section, DEF section, exercice patrouilles, P.F.1,…), ainsi que les horaires et les modalités de reconnaissance des parcours. Il est en mesure de le conseiller pour la réalisation de ces activités.

Le commandant d'unité confirmera auprès du chef du Bureau Emploi les C.T et/ou T.C attribués à l'unité élémentaire. Cette concertation permettra l'aménagement du programme en fonction des variations de disponibilité des champs de tirs et moyens particuliers depuis la réunion préparatoire.

Le seul responsable de l'attribution des champs de tir est l'officier de tir du camp conformément au T.T.A 207 chapitre 13.10. A ce titre, il est associé à la réunion préparatoire des unités. Lors de son arrivée, le commandant d'unité pourra procéder à d'ultimes changements en liaison avec le bureau emploi de la D.E.E.T.O.

Les directeurs de tir se présenteront systématiquement au bureau tir pour attester de la prise de connaissance des régimes et percevoir ceux-ci pour chaque champ de tir utilisé.

ATTENTION : conformément à l'I.M n° 1462 / DEF / E.M.AT / INS / F.G du 30 / 04 / 1981, il est interdit de ramasser, déplacer, manipuler les munitions ou déchets de tir rencontrés. Les baliser et rendre compte à l'officier de tir ou au bureau tir

1.2 - LES EXERCICES D'ENTRAINEMENT :

1.2.1 - Les exercices d'entraînement comprennent :

- 1 exercice offensif et défensif groupe PF1 (une demi-journée par section),
- 1 exercice offensif jour section (une demi-journée pour 3 sections),
- 1 exercice défensif jour section (une demi-journée pour 3 sections),
- 1 exercice défensif nuit section (1 soir : 3 fois une section),
- 1 exercice patrouille de jour (une demi-journée pour 3 patrouilles),
- 1 exercice S.R.R de nuit (pour la section complète),
- 1 exercice E.E.I (niveau escadron, peloton),
- 1 exercice S.T.E (une demi-journée pour la section),
- 1 exercice pour les unités des forces spéciales (niveau équipe).

Les exercices sections et patrouilles permettent de placer les chefs et les tireurs dans les conditions du contrôle (munitions et ciblerie).

N.B : les postes radios servant au réseau de sécurité sont à demeure, sauf sur P.F 1.

1.2.2 - **Le directeur de tir peut être :**

Pour un exercice de niveau « section » ou « peloton » :

- le C.D.U,
- l'officier adjoint,
- un maître de tir.

Pour un exercice de niveau « groupe » :

- idem que pour le niveau section,
- le chef de section.

En dehors des contrôles, les directeurs de tir sont à la charge des unités

1.2.3 - **Personnels et matériels mis en place par la D.E.E.T.O :**

- un directeur d'exercice chargé d'effectuer les reconnaissances et coordonner les feux et les mouvements
- un pupitreur chargé de l'animation de la ciblerie selon un scénario établi
- un dossier d'exercice prêté en début de séjour.

1.2.4 - **Points importants :**

- il n'y a pas de parcours de nuit, les déplacements sont interdits (positions fixes),
- les parcours s'effectuent armes désapprovisionnées,
- il n'y a pas de tir le week-end (du vendredi 12h00 au lundi 12h00),
- le directeur de tir demande l'autorisation de tir sur le complexe utilisé auprès du bureau tir.

AUCUN EXERCICE NE PEUT DEBUTER SANS L'AUTORISATION DU BUREAU TIR DU C.E.I.T.O. LE RESEAU DE SECURITE TIR EST ACTIVE PENDANT TOUTE LA DUREE DES EXERCICES

CHAPITRE II

MOYENS DU CAMP ET CONSIGNES DE TIR

2.1 - MOYENS :

2.1.1 - Champs de tirs : (cf. ANNEXE 1)

Façade d'entraînement :

- 3 champs de tir A.L.I (C.T 1 - C.T 2 - C.T 8),
- 3 champs de tir A.L.I (tirs coordonnés),
- 1 champ de tir parcours groupe,
- 2 champs de tir P.G.M,
- 1 champ de tir P.G.M P.E.I.T,
- 1 champ de tir 12,7 panachées et PORED,
- 1 champ de tir L.G.I explosifs et fumigènes au phosphore (obligatoire pour ces types de grenades),
- 1 champ de tir L.R.A.C 89 tête active, A.T 4 C.S tête active, R.A.C 112 tête active,
- 7 champs de tir Mo. 81 et 120 exercice et explosif,
- 1 champ de tir Mo 81 et 120 obus réduit NICO PIROTECHNIC,
- 1 champ de tir C 20 obus d'exercice,
- 1 champ de tir ERYX tête active,
- 1 champ de tir MILAN tête active et inerte.

Complexes de tir de contrôle :

- 1 complexe de tir « bleu » à 25 champs de tir,
- 1 complexe de tir « vert » à 20 champs de tir.

2.1.2 - Ciblerie : (Bâtiment n° 93 - 169)

La section « ciblerie » est sous les ordres de la D.E.E.T.O.

Elle dispose de :
- 21 cibles mobiles radio-commandées,
- 145 cibles électroniques "chars",
- 424 cibles électroniques "infanterie".

La ciblerie a pour mission la mise en œuvre des moyens de tir spécialisés (SAAB - CIBLES MOBILES) demandés par les unités et leur mise en place sur les champs de tir.

Toutes les cibles utilisées sur la façade d'entraînement font l'objet d'une facturation soit de location, soit d'imputation.

Sur la façade d'entraînement, la ciblerie est automatique (basculante à l'impact), excepté sur P.F 1 pour lequel il est nécessaire de percevoir un B.T 22 auprès de la ciblerie.

Sur les complexes de tir « bleu » et « vert », les cibles sont pilotées par ordinateur et commandées par un personnel de la ciblerie.

2.1.3 - **Moyens d'instruction par système de simulation :**

Le C.E.I.T.O dispose de plusieurs cellules spécialisées qui peuvent permettre aux unités de compléter la formation des personnels. Ces cellules sont animées par les contrôleurs de sécurité.

2.1.3.1 - **S.I.T.T.A.L :** (Simulateur d'Instruction Technique pour Tir aux Armes Légères)

Le C.E.I.T.O est doté de deux salles S.I.T.T.A.L équipées de positions adaptées possédant chacune l'armement suivant : 12 F.A.M.A.S,
5 F.R.F 1,
5 A.A 52 ou 2 MINIMI + 3 A.A 52,
2 L.R.A.C ou 2 R.A.C 112,
2 P.A.

Les A.T 4 C.S et F.R.F 2 sont en cours de mise en place, ainsi qu'une troisième salle S.I.T.T.A.L permettant d'absorber une section en simultané.

Le S.I.T.T.A.L permet de faire des tirs individuels (de jour ou de nuit avec différents effets aérologiques), trinômes et groupe sur cibles fixes, mobiles, basculantes et animées. Il permet de faire tirer dix personnes simultanément avec toutes les armes en dotation dans le groupe.

HORAIRES : du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
le vendredi : de 09h00 à 12h00.

Prendre contact dès l'arrivée afin de déterminer la nature des séances auprès du bureau emploi.

2.1.3.2 - **S.T.C.A.L :** (Simulateur de Tir de Combat aux Armes Légères)

Le matériel (une collection) mis à disposition par la cellule S.T.C.A.L permet d'effectuer des exercices de combat avec des munitions d'exercice du niveau de la section d'infanterie à pied, ainsi que des exercices de répartition et de conduite des feux.

L'unité perçoit les simulateurs, en général, le vendredi matin et les utilise le week-end (tirs réels interdits sur le camp). La cellule dispose d'émetteurs F.A.M.A.S et MINIMI. Les délais d'instruction, de simbleautage et de perception sont de deux heures.

Les principes généraux d'emploi sont les suivants :

- prise de contact avec l'officier tir pour déterminer la zone de travail,
- la D.E.E.T.O dispose d'un dossier d'exercice du niveau groupe de combat,
- après accord du directeur de la D.E.E.T.O, perception des matériels (jusqu'à 90 harnais dans la salle S.T.C.A.L) auprès d'un des deux instructeurs,
- **il est rappelé que l'installation des émetteurs interdit les tirs réels**.

CE MATERIEL N'EST PLUS DISPONIBLE JUSQU'EN 2004

2.1.3.3 - **Salle antichar :**

La cellule antichar est en mesure actuellement de mettre à la disposition des unités de passage :

- **MILAN :**

Sur le plan du personnel et des matériels :

- Personnel : 1 contrôleur 2ème échelon MILAN et MILAN III (inspection postes de tir avant les tirs et/ou les contrôles),

- Matériels : 6 D.X 175,
  3 D.X 143,
  1 U.P.C (charge bouteilles MIRA),
  1 chargeur VR 2 (accu réticule poste de tir),
  1 R.F 53 (rechargement accu pour MIRA),
  1 dispositif de refroidissement pour MIRA.

La maintenance et l'utilisation sont assurées et encadrées par les cadres de la cellule antichar.

Dans le cadre de l'instruction du tir :

- une salle pour l'instruction technique,
- des positions d'entraînement au tir reconnues sur le terrain,
- des films et aides pédagogiques pour compléter l'instruction théorique.

Il est demandé aux unités de venir munies :

- des postes de tir et MIRA avec UC complète,
- des véhicules (équipés de moyens transmissions) nécessaires au transport du groupe ainsi qu'à l'usage de cible mobile (type V.L.T.T P.4 ou maximum T.R.M 2000).

- **ERYX :**

- Personnel : 1 contrôleur M.E.S (Moyen Externe de Soutien).

- Matériels : 4 lunettes thermiques "MIRABEL",
  4 postes de tir,
  2 D.X 166 : 1 pour l'entraînement en salle,
  1 pour l'entraînement en extérieur.

Avant le début du séjour, prendre contact téléphonique avec la cellule antichar pour vérifier la disponibilité de ces matériels.

Les phases de tirs d'entraînement ou de contrôle peuvent être filmées grâce à une baie vidéo mise en œuvre par les contrôleurs antichar. Les séquences peuvent être enregistrées sur un support vidéo fourni par l'unité.

2.2 - CONSIGNES PERMANENTES DE TIR ET DE MANŒUVRE :

RAPPEL : les consignes particulières au camp du LARZAC ne dispensent en aucun cas les cadres de connaître et de faire appliquer les mesures de sécurité propres à chaque champ de tir et les prescriptions du T.T.A 207.

2.2.1 - Horaires de tir :

Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 sans interruption suivant la répartition des installations de tir.

2.2.2 - Mesures de sécurité tir :

Pour les tirs de grenades explosives L.G.I sur G.P 03 ou de roquettes antichar sur L.R 1, le périphérique doit être fermé et la piste de contournement ouverte (piste « WOLF »).

L'utilisation de certaines positions de tirs au mortiers (obus explosifs) impose la mise en place de vedettes pour interrompre la circulation sur le périphérique pendant les phases de tirs.

Fréquence de sécurité : **48.700, écoute permanente** sur les champs de tir ou zones de manœuvre (sauf week-end).

Indicatifs radio : Officier de Tir : **O.T**,
Utilisateur : **C.T utilisé** (ex. **Charlie Tango 1** pour C.T 1).

Procédure radio : Avant le tir : **O.T** ici **C.T 1**,
directeur du tir : grade nom,
armement, munitions (quantités et n° de lot),
moyens de santé : réalisés,
moyens incendie : réalisés,
demande autorisation de tir.

Si les moyens santé et incendie ne sont pas réalisés, l'autorisation de tir sera refusée.

Pendant le tir : **Ecoute permanente** durant toute l'occupation du champ de tir.

A la fin du tir : **O.T** ici **C.T 1**, TIR TERMINE.

Les unités doivent percevoir un lot incendie à la section incendie, la présence de ce lot sur les pas de tir est une condition obligatoire pour obtenir l'autorisation de tir (**excepté pour le contrôle**).

En raison de l'imbrication des zones dangereuses, l'accès aux zones de cibles est interdit sans l'autorisation du P.C tir, que ce soit pour ramasser les déchets de tir ou combattre un incendie. Pour les mêmes raisons, la mise en place de cibles personnelles ou de mines éclairantes est strictement interdite.

Le camp du LARZAC étant avant tout un complexe de tir, tout exercice sur le terrain militaire doit faire l'objet d'une demande au bureau tir. Les feux de bivouac sont formellement interdits sur le camp.

2.3 - POSSIBILITES DES CHAMPS DE TIRS :

APPELLATION	POSSIBILITES	OBSERVATIONS	
C.T 1	P.A, P.M, Fusil à pompe	Tir 15, 20, 25 m	3 + 10 tireurs
C.T 2	F.A.M.A.S, Minimi, A.N.F 1, F.R.F 2 Mitrailleuse légère	Tir 100, 200, 300 m Tir 25 m	13 tireurs
C.T 4-02	P.G.M (P.E.I, P.E.I.T)	Nbre de tireurs : 2	
C.T 5	Mit. 12,7 B.O (terre ou véhicule)	Nbre de tireurs : 3	
C.T 5-01	P.G.M (non titulaire C.A.Ti. 2 F.R.F 2)	Nbre de tireurs : 3	
C.T 5-02	P.G.M (tireurs qualifiés)	Nbre de tireurs : 9	
C.T 6	Mit. 12,7 PORED (terre ou véhicule)	Nbre de pièces : 3	
C.T 7-01	P.G.M tireurs confirmés	Nbre de tireurs : 3	
C.T 8	P.A, F.A.M.A.S, Revolver, Fusil à pompe, carabine 5,5	Tir 25, 50, 100 m	10 tireurs
T.C 40	A.L.I, A.T 4 roq. Inerte et réd., Apilas réd., L.R.A.C 89 réd, F.R.F 2. G.R F.L Fumicolor et L.G.I X Pièce 7,62	Tir 400, 300, 200 m Pas de tir 200 et 300 m Uniquement sur P1	20 tireurs Cible mobile Nbre de pièces : 3
T.C 41	A.L.I, A.T 4 réd., L.R.A.C réd., Apilas réd., G.R F.L fumicolor, L.G.I X, F.R.F 2. 1 pièce 7,62	Tir de 200 à 550 m à terre ou sur véhicule	15 tireurs
T.C 42	A.L.I, A.T 4 réd., L.R.A.C 89 réd., Apilas réd., P.G.M (tireurs qualifiés), F.R.F 2. G.R F.L Fumicolor et L.G.I X ou écl. Mit. 12,7 PORED	Tir de 250 à 600 m Nbre pièces : 4 sur P.1	25 tireurs
P.F 1	Parcours groupe : F.A.M.A.S, Minimi, A.N.F 1, A.T 4, L.G.I X ou écl, F.R.F 2.	Tir de 40 à 600 m 12,7 V.A.B pored arme calée uniquement sur P1	10 tireurs
C.M 3	Canon de 20 mm	Nbre de pièces : 3	
L.R 1	L.R.A.C 89, R.A.C 112 Têtac, A.T 4 C.S tête réelle jour et nuit avec O.B	Attention : ouvrir piste contournement 2 tireurs extérieur ou 1 tireur espace clos (A.T 4 uniquement)	
M.S 1	MILAN tête inerte	Nbre de pièces : 4	mobile 600 et 1200 m
M.S 2	MILAN tête active	Nbre de pièces : 2	mobile 600 et 1200 m
M.S 10	ERYX tête active (espace clos)	Nbre de pièces : 1	Carcasses 200-600 m
Complexe de tir Bleu	Parcours offensif section Parcours défensif section CONTROLE Compagnie	15 T.C 1 C.T canon 20 (C.M 2) M.R 2 : P.L.P.N, écl. M.R 3 : écl.	 Object. et écl. T.C 01 Ecl. T.C 03, 04, 05
Complexe de tir Vert	RESERVE AU CONTROLE		
M.R 1 et M.R 6	Mortier 81 L.R.R et 44 O.X, Explos, Fumigène, Eclairant.	Tir dans le réceptacle	
M.R 8	Mortiers 120 réducteur 22 mm F1	En cours d'homologation 81 mm	
M.R 9	Mortiers 81 L.R.R 44 éclairants	Eclairement de T.C 40 ou T.C 41	
M.R 10 et 11	Mortiers 120 O.X + O.E Mle 44		
A.R 1	Mortiers 120 R.T F.1 P.L.P.N (6 positions)		
A.R 2	Mortiers 120 R.T F.1 Explos (4 positions)		
G.P 03	L.G.I explos et phosphore	Attention : ouvrir piste contournement, 2 emplacements, 200 à 600 m.	
G.M 1	Grenade à main OF, DF, effets spéciaux		
T.E 01	Polygone explos	Charge max. de 5 kg	
T.E 02	Destruction pièce métalliques	Charge max. de 15 kg	

LE TIR DES GRENADES A FUSIL EXPLOSIVES, D'OBUS CANON DE 20 EXPLOSIFS ET L'UTILISATION DE MINES ECLAIRANTES EST INTERDIT SUR LES C.T ET T.C.

CHAPITRE III

EXERCICES ET STAGES

3.1 - EXERCICE GROUPE SUR P.F 1 (PARCOURS OFFENSIF ET DEFENSIF) :

3.1.1 - Présentation :

Le but de l'exercice est de faire commander le chef de groupe au tir sous la direction du chef de section.

Points à étudier :

- Ordres tactiques du chef de groupe et des chefs d'équipe.

- Acquérir et traiter les cibles A.L.I dans le temps imposé par le chef de section.

Place dans l'instruction :

- Exercice à effectuer lors de la 1ère semaine d'entraînement au C.E.I.T.O avant les parcours collectifs du niveau de la section (cellule tactique).

- L'exécution du parcours implique que la cellule soit reconnue apte à exécuter des parcours de tir collectifs, délivrance du C.A.Ti 3, soit par inscription de l'exercice de tir au cahier d'ordres de l'unité, soit sur prescription par note de service.

3.1.2 – Armement et munitions autorisés :

F.A.M.A.S - MINIMI	Cart. 5,56 B.O et B.T.
F.R.F 2	Cart. 7,62 B.O ou B.P.
L.R.A.C - R.A.C 112	Réducteur et B.T.F 3.
A.T 4 C.S.	Roquettes d'exercice et cart. 9 mm réd.
F.L.G.	Grenades à fusil d'exercice.
A.N.F 1	Cart. 7,62 B.O et B.T.
Mitrailleuse 12,7 sur V.A.B.	Cart. 12,7 tired.
L.G.I.	Grenades X et éclairantes

Quantité de munitions à diligence du directeur de tir de l'unité suivant le scénario adopté et le nombre de levées de cibles (B.T 22).

3.1.3 - Ciblerie sur le parcours :

- 8 S.C2.
- 1 cible 12,7.
- 2 cibles char.
- 1 cible T.P.
- 1 objectif L.G.I.
- 2 objectifs L.G.

3.2 - EXERCICE OFFENSIF SECTION (COMPLEXE DE TIR BLEU) : CLAPAREDES

3.2.1 - Présentation : (RAPPEL : Les personnels sont titulaires du C.A.Ti 3)

Le but est d'entraîner la section d'infanterie à mener un combat offensif dans des conditions réalistes.

Reconnaissance **:** lieu : Tour Bleu EST.
horaire : 08h15 ou 13h30.
durée : 45 minutes.

Obligatoire, elle est effectuée sous la conduite d'un cadre de la D.E.E.T.O, avant l'exercice, en présence de tous les cadres de la compagnie (C.D.U, C.D.S, C.D.G).

Durée de l'exécution **:** 1 heure / section.

Préparation matérielle **:** La D.E.E.T.O met à la disposition de l'unité un M.d.R de la ciblerie responsable de la manipulation du système B.T 24. Le complexe de tir est équipé de cibles SAAB en permanence. Aucune manipulation ne doit être effectuée par l'unité.

3.2.2 - Points à traiter :

Niveau C.D.S : Ordre initial.
Coordination des feux et des mouvements.

Niveau C.D.G : Ordres de mise en place.
Conduite de tir et consommation en munitions.
Compte-rendu de situation

Le parcours peut être effectué soit en véhicule, soit à pied mais il est conseillé d'envisager la première solution afin de gagner des délais.

3.2.3 - Contrôle de sécurité :

La direction de l'exercice et la responsabilité du contrôle de sécurité sont du ressort de l'unité concernée qui doit veiller à l'application des règles de sécurité du T.T.A 207.

3.2.4 - Munitions conseillées pour le parcours : T.C 03-04-08-09-12

Nombre et type de cibles	Quantité de munitions	Type de munitions
127 A.L.I	400	Cart. 5,56 mm
	50	Cart. 5,56 mm Minimi
7 cibles char	15	Cart. 9 mm Réd. A.T 4 C.S.
3 cibles 12,7 + mobiles	50	Cart. 12,7 mm Tired
4 cibles T.P	10	Cart. 7,62 mm

3.3 - EXERCICE DEFENSIF SECTION (COMPLEXE DE TIR BLEU) : BOUISSIERES

3.3.1 - Présentation : (RAPPEL : tous les personnels doivent être titulaires du C.A.Ti 3)

Le but est d'entraîner la section d'infanterie à mener un combat défensif dans des conditions réalistes.

Reconnaissance **:** lieu : Tour Bleu EST.
horaire : 08h15 ou 13h30.
durée : 30 minutes.

Obligatoire, elle est effectuée sous la conduite d'un cadre de la D.E.E.T.O, avant l'exercice, en présence de tous les cadres de la section (C.D.U, C.D.S, C.D.G).

Durée de l'exécution **:** 45 minutes / section.

Préparation matérielle **:** La D.E.E.T.O met à la disposition de l'unité un M.d.R de la ciblerie responsable de la manipulation du système B.T 24. Le complexe est équipé de cibles SAAB en permanence. Aucune manipulation ne doit être effectuée par l'unité.

3.3.2 - Points à traiter :

Niveau C.D.S : Ordre initial.
Coordination des feux et des mouvements.

Niveau C.D.G : Ordres de mise en place.
Conduite de tir et consommation en munitions.
Compte rendu de situation.

Le parcours peut être effectué soit en véhicule, soit à pied mais il est conseillé d'envisager la première solution afin de gagner des délais.

3.3.3 – Contrôle de sécurité :

La direction de l'exercice et la responsabilité du contrôle de sécurité sont du ressort de l'unité concernée qui doit veiller à l'application des règles de sécurité du T.T.A 207.

L'exercice défensif de nuit étant statique, il n'y a pas de contrôleur de sécurité.

3.3.4 - Munitions conseillées pour l'exercice parcours défensif de jour : T.C 04-09-10

Nombre et type de cibles	Quantité de munitions	Type de munitions
58 cibles A.L.I	200	Cart. 5,56 mm
	30	Cart. 7,62 mm
	50	Cart. 5,56 mm Minimi
4 cibles char	15	Cart. 9 mm réd. A.T 4 C.S.
4 cibles 12,7 + mobiles	60	Cart. 12,7 mm tired
2 L.G ou L.G.I X sur T.C 04	6	Grenades F.L 40 X ou L.G.I X
4 cibles T.P	10	Cart. 7,62 mm

3.3.5 - **Munitions conseillées pour l'exercice défensif de nuit : T.C 04**

Nombre et type de cibles	Quantité de munitions	Type de munitions
50 cibles A.L.I	200	Cart. 5,56 mm
	30	Cart. 7,62 mm
	50	Cart. 5,56 mm Minimi
5 cibles char	10	Cart. 9 mm réd. A.T 4 C.S.
2 cibles 12,7 + 2 mobiles	40	Cart.12,7 mm tired
2 L.G ou L.G.I X sur T.C 04	6	Grenades F.L 40 X ou L.G.I X
Eclairement ou ou	4	ARSIMA 300
	3	Obus 81 mm éclairant
	4	Grenades L.G.I éclairantes

3.4 - EXERCICE "S.R.R" SUR LE COMPLEXE DE TIR BLEU (P.4 OU V.B.L) :

3.4.1 - Présentation :

Missions : **de jour** : FLANC-GARDER,
de nuit : BARRER

Reconnaissance : lieu : Tour Bleu EST
horaire : 08h15 ou 13h30
durée : 30 minutes.

Obligatoire, elle est effectuée sous la conduite d'un cadre de la D.E.E.T.O, avant l'exercice, en présence de tous les cadres de la compagnie (C.D.S, chef de patrouille).

Durée de l'exécution : une demi-journée + nuit.

Application : de jour : 3x3 patrouilles (reconnaissance),
les patrouilles MILAN et S.O.A peuvent participer à cet exercice en renfort,
de nuit : section complète.

3.4.2 - Points à traiter :

- Ordres tactiques du chef de patrouille : mise en place et ordres de tirs,
  conduite des feux et ordres de déplacement.
- Compte rendus.
- Discipline du tir.

3.4.3 - Munitions conseillées pour l'exercice parcours de jour par patrouille : T.C 02-04-09-14

Nombre et type de cibles	Quantité de munitions	Type de munitions
50 cibles A.L.I	150	Cart. 5,56 mm
	100	Cart. 7,62 mm sur bande
4 cibles char	10	Cart. 9 mm réd. A.T 4 C.S.
6 cibles 12,7 + mobiles	60	Cart. 12,7 mm tired

3.4.4 - Munitions conseillées pour l'exercice de nuit pour la section : T.C 03) :

Nombre et type de cibles	Quantité de munitions	Type de munitions
60 cibles A.L.I	250	Cart. 5,56 mm
	150	Cart. 7,62 mm sur bande
6 cibles char	15	Cart. 9 mm réd. A.T 4 C.S.
Eclairement ou	4	ARSIMA 300
	3	Obus 81 mm éclairant

3.5 - EXERCICES SECTION TIREURS D'ELITE : FAUCON et SAVERNE

3.5.1 - Présentation :

Le but est d'entraîner la section de tireurs d'élite à 3 ou 4 groupes sur un parcours qui propose 49 objectifs variés dans la distance et dans la forme des tirs : décentralisés par groupe ou par demi-section, mais également pour la section complète.

Reconnaissances : Réunion sécurité : amphi D.E.E.T.O.
Reco du parcours : obligatoire, elle est effectuée sous la conduite d'un cadre de la D.E.E.T.O, le matin avant l'exercice, en présence de tous les cadres de la section (C.D.S, C.D.G).

Durée de l'exécution : **uniquement le lundi après-midi pour des problèmes d'occupation des champs de tir**.

Lieu : façade d'entraînement, complexes de tir bleu et vert.

Moyens à fournir : munitions du parcours B.P F.2 et P.E.I.T possible (150 cartouches minimum).
Niveau sanitaire 3.

La D.E.E.T.O met en place le directeur de tir, les contrôleurs et la ciblerie.

3.5.2 - Schéma général :

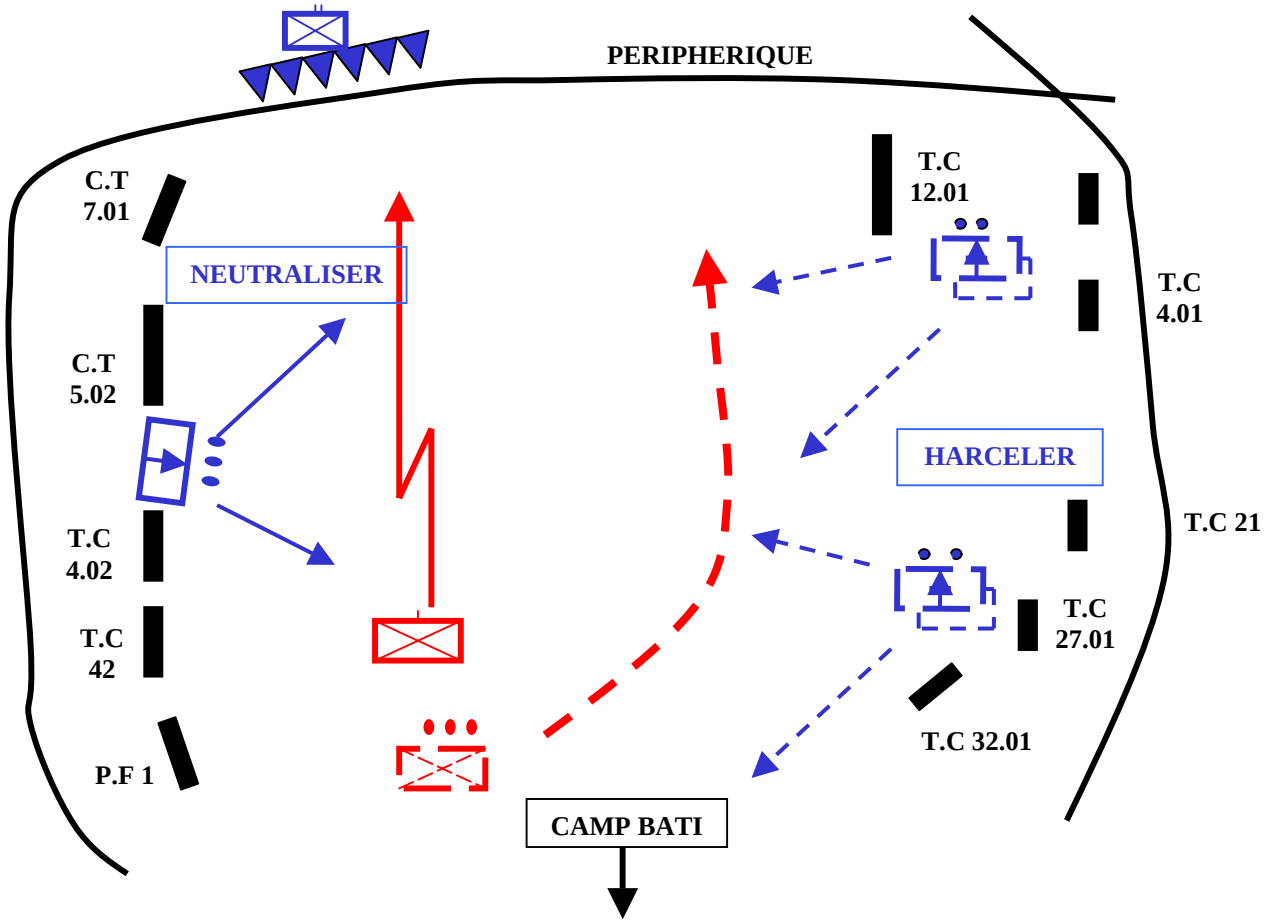

3.6 - EXERCICE « E.E.I » :

Le C.E.I.T.O propose plusieurs parcours d'exercice permettant d'entraîner un escadron d'éclairage et d'investigation avec ses moyens organiques (y compris sur la structure E.R.I).

Exercice peloton :

Parcours : offensif et défensif sur complexe de tir bleu.
Durée : une journée pour tout l'escadron.
Directeur de tir : le C.D.U ou son adjoint.

Exercice à 2 pelotons :

Parcours : chaque peloton effectue une mission particulière, FLANC GARDER sur le complexe de tir bleu et RECONNAITRE sur le complexe de tir vert.
Durée : une demi-journée par mission pour permettre le passage de l'escadron.
Directeur de tir : le C.D.U ou son adjoint.

Exercice escadron :

Parcours de jour : mission JALONNER sur le complexe de tir bleu.
Exercice de nuit : mission BARRER UNE DIRECTION sur complexe de tir bleu.
Durée : une demi-journée + nuit.
Directeur de tir : un officier de la D.E.E.T.O.

Moyens à fournir :

Pour ces trois exercices, les munitions sont fournies par l'unité (y compris les munitions éclairantes).
Niveau sanitaire 3 assuré par l'escadron joueur.

3.7 - EXERCICE DES UNITES DU COS :

Un exercice permettant d'entraîner les équipes d'unités spéciales est proposé. Toutes les armes en dotation dans les unités d'infanterie peuvent être utilisées, les autres sont soumises à l'autorisation de l'officier tir du camp.

Cet exercice est du niveau groupe et prévoit le renfort d'une équipe de tireurs d'élite. Il peut être joué aussi bien à pied qu'en véhicule. Il comprend une phase défensive de nuit du niveau section. Il est obligatoirement précédé d'une reconnaissance.

Durée : Parcours offensif : une demi-journée.
Parcours défensif : 2 heures.

Niveaux : Parcours offensif : niveau groupe.
Parcours défensif : niveau section.

Dotation en munitions : elle sera précisée par la D.E.E.T.O lors de la réunion préparatoire.

Un thème tactique est proposé par la D.E.E.T.O. Le scénario ciblerie peut être aménagé en fonction de l'armement utilisé et de la structure des unités.

3.8 - STAGES DE PERFECTIONNEMENT A.L.I, P.G.M, ANTICHAR :

Le contenu et les modalités sont définis dans les catalogues qui ont été expédiés à tous les B.O.I des régiments d'infanterie en 2002.

3.9 -STAGES DE PERFECTIONNEMENT MORTIER 81 LLR :

3.9.1 - Organisation générale :

Programme : sera défini par la cellule mortier en liaison avec le régiment.

Durée : deux semaines.

Personnels : groupe complet. Les conducteurs doivent être confirmés afin de pouvoir exécuter des exercices tactiques (transport de personnel). Les servants doivent être titulaires du C.A.Ti 2 Mo. 81 L.L.R.

Munitions : prévoir au moins 100 obus explosifs et 9 éclairants.

3.9.2 - Matériels nécessaires :

- organique (avec lot NTI 1),
- système de tir réduit pour mortier de 81 mm,
- un P.R.I par personnel,
- un T.P.M supplémentaire pour les tirs d'instruction avec SOPHIE-R,
- cartographie au 25.000 et au 50.000 du camp du LARZAC,
- calques et transparents pour la confection de calques de sécurité,
- planchettes des chefs de pièces,
- un rapporteur type E.M.S et une équerre de report de point au 25.000 et 50.000,
- piles pour appareils d'éclairage type N.B.A 3042 ou R 14,
- bâtons luminescents rouge et vert de rechange pour l'entraînement et le tir de nuit,
- une boussole type marine par chef de pièce,
- C.A.T.I.M.

3.9.3 - Documentation nécessaire : (documentation relative aux tirs mortiers en temps de paix)

- T.T.A 207 (sécurité).
- T.T.A 261 (généralités et questions administratives)
- T.T.A 262 (calques et notices sur les champs de tir)
- T.T.A 263 (les champs de tir)
- INF 204/2 (les unités de mortiers de 81mm)
- INF 532 (table de tir)
- INF 533 (mémento d'instruction sur le mortier 81 L.L.R) comprenant un classeur et un CD-ROM.
- INF 401/2 titre 6 Les munitions pour mortiers
- INF 401/8 titre 1 Le système de télépointage pour mortiers (T.P.M)
- INF 401/8 titre 2 Les accessoires du système de télépointage pour mortiers.
- Carnet de bouche à feu (un par pièce)
- MAT 1024 (guide technique).
- MAT 1905 Le goniomètre de pointage complet en coffret
- MAT 1073 Le système de tir réduit pour mortier de 81mm.

N.B : les personnels doivent avoir effectué au moins un tir préalable.

TITRE IV

LES CONTROLES

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1 - But ……44
1.2 - Généralités ……44
1.3 - Principes du contrôle ……..44
1.4 - Organisation de la direction du parcours ……44

CHAPITRE II : DEROULEMENT DU CONTROLE

2.1 - Généralité ……...45
2.2 - Cadre tactique ……..45
2.3 – Structure des unités ……45
2.4 - Contrôle tactique ……45

CHAPITRE III : BAREMES DU CONTROLE DU TIR

3.1 - Principe ……...46
3.2 - Barèmes et notation ……46

CHAPITRE IV : MUNITIONS ALLOUEES ET ARMEMENT AUTORISE

4.1 - Munitions allouées par le Co.F.A.T pour les contrôles ……...48
4.2 - Armement et munitions autorisés ……49

CHAPITRE I

GENERALITES

1.1 - BUT :

Le contrôle au tir opérationnel du 3ème stade consiste à mesurer la capacité :

- d'une compagnie d'infanterie : à effectuer une reconnaissance offensive,
  à préparer et exécuter une défense mobile de jour,
  à préparer de jour et exécuter de nuit un coup d'arrêt.

- d'une S.R.R : à assurer de jour les missions flanc garder et reconnaître,
  à assurer de nuit la mission barrer.

1.2 - GENERALITES :

Une présentation en salle et une reconnaissance seront effectuées le lundi matin qui précède la date du contrôle. Seuls les cadres de l'unité jusqu'au chef de groupe sont concernés par ces deux activités. Les modalités pratiques (horaires, transport) seront précisées par le chef de la cellule contrôle lors de la semaine d'entraînement.

TOUTES LES UNITES CONTROLEES DOIVENT ETRE MUNIES D'UN C.A.TI 3 LIBELLE COMME IL EST DEFINI DANS LE T.T.A 207 (PAGE 19)

1.3 - PRINCIPES DU CONTROLE :

Le contrôle est effectué au niveau de la compagnie ou de la section, pour les S.R.R. Il permet au chef de corps de faire le point sur la valeur au tir opérationnel de son unité à un instant donné et dans un contexte donné.

Il n'est pas destiné à comparer la valeur des unités entre elles puisque les conditions du contrôle seront à chaque fois différentes (conditions météorologiques, effectifs, encadrement, préparation...).

L'analyse du résultat du tir est effectuée par le directeur des évaluations et de l'entraînement au tir opérationnel. Ce résultat est transmis exclusivement au chef de corps ou à son représentant ainsi qu'au commandant d'unité.

Le camouflage et la tenue sont laissés à l'initiative de l'unité (**les coupes de végétation à des fins de camouflage sont strictement interdites**).

1.4 - ORGANISATION DE LA DIRECTION DU PARCOURS (REFERENCE T.T.A 207) :

Les directeurs de tir et d'exercice, les contrôleurs et l'animation sont assurés par la D.E.E.T.O.

A l'écoute du réseau de la compagnie, l'officier opérations du B.O.I est chargé d'animer le réseau commandement du régiment (ordres, réception des C.R, demandes diverses,...). Les fréquences de travail sont imposées. Les communications seront transmises en mode fixe même pour les unités équipés de P.R.4G.

CHAPITRE II

DEROULEMENT DU CONTROLE

2.1 - GENERALITES :

L'exercice met en oeuvre une compagnie de combat motorisée (ou à pied) organique avec ses éléments d'appui.

Il comprend : une reconnaissance offensive avec destruction d'éléments ennemis en cours de repli,
la réalisation d'un combat défensif mobile,
la réalisation d'un coup d'arrêt de nuit.

Moyens particuliers : pour le contrôle des unités mécanisées au camp de SUIPPES, 2 V.L.T.T P.4 1 M.F sont mises à la disposition des contrôleurs du C.E.I.T.O.

2.2 - CADRE TACTIQUE :

Le cadre tactique et les ordres donnés au C.D.U sont du ressort du régiment. Il peuvent être préparés conjointement avec la D.E.E.T.O lors de la reconnaissance et en fonction du scénario retenu.

L'ennemi, de la valeur d'une compagnie renforcée, est en cours de repli vers l'Ouest. Il se réorganise et attaque avec un bataillon renforcé. La compagnie, après une phase offensive (sur le complexe de tir vert) se réorganise pour passer en posture défensive, freine et porte un coup d'arrêt sur les lisières Est du complexe de tir « bleu ».

De nuit, la compagnie maintient son dispositif et détruit une compagnie qui tente de poursuivre le mouvement.

2.3 - STRUCTURE DES UNITES :

Les contrôles des unités d'infanterie est prévue pour quatre sections dont trois sections de combat.

La structure de l'unité doit être précisée lors de réunion préparatoire

2.4 - CONTROLE TACTIQUE :

Il est laissé à l'initiative du B.O.I du régiment de l'unité contrôlée.

CHAPITRE III

BAREMES DU CONTROLE DU TIR

3.1 - PRINCIPE :

Les barèmes et la notation sont fixés par la D.E.E.T.O en liaison avec la commission de tir de l'infanterie.

Le nombre de cibles et le volume de munitions par catégorie d'arme évoluent en fonction des effectifs de l'unité au moment du contrôle.

Volume de munitions allouées :	F.A.M.A.S	3 cart. pour 1 cible
	Réducteur A.T 4 C.S	2 cart. réduct. 9mm par objectif
	F.R F.2	2 cart. pour 1 cible
	Mit. 12,7	10 cart. pour 1 cible
	P.G.M	2 cart. pour 1 cible
	C 20 mm	10 obus par objectif

3.2 - BAREMES ET NOTATION :

3.2.1 - Niveau atteint :

Deux niveaux sont attribuées : un de jour,
un de nuit.

Il prend en compte le nombre d'objectifs détruits et la vitesse d'acquisition des cibles.

Il est déterminé par un pourcentage, calculé sur la somme des résultats obtenus par système :

- des armes d'infanterie : F.A.M.A.S.
  F.R F.2
  P.G.M.
  MINIMI

- des armes antichars : MILAN
  ERYX
  A.T 4 C.S.

- des armes d'appuis : Mit.12,7
  Mo. 81 mm
  C 20 mm.

L'expression des niveaux est le suivant :

NIVEAU	Parcours de jour	Parcours de nuit	EXPRESSION
A	≥ 90 %	≥ 80 %	**EXCELLENT**
B	≥ 75 %	≥ 70 %	**BIEN**
C	≥ 65 %	≥ 60 %	**ACCEPTABLE**
D	< 65 %	< 60 %	**INSUFFISANT**

3.2.2 - Cas particuliers :

3.2.2.1 - MILAN et ERYX :

Le groupe MILAN effectue le tir de deux missiles de jour et un missile de nuit (pour les unités à trois sections de combat).

Le groupe effectue également des tirs au **S**imulateur de **T**ir de **C**ombat **M**ILAN pendant le contrôle de jour et de nuit. Ces exercices simulés seront intégrés dans la notation de la compagnie.

Il n'y a pas d'en cas ERYX ou MILAN. En cas d'incident technique, le résultat n'est pas pris en compte.

Le lundi précédant le contrôle, les tireurs MILAN et ERYX effectuent auprès de la cellule antichar de la D.E.E.T.O un test dit « niveau seuil ». En cas d'échec à ce test, les tireurs ne sont pas autorisés à se présenter au contrôle et les points correspondants sont perdus pour l'unité.

3.3.2.2 - Notation du tir d'un groupe mortier 81 mm :

Le contrôle du groupe mortiers de 81 mm fait partie intégrante de celui de la compagnie et se déroule de la manière suivante :

- première semaine : un test de sécurité effectué en salle et un tir technique ayant valeur d'épreuve seuil sont effectués.

- pendant le contrôle : les demandes de tirs et de réglages sont effectuées par les chefs de section et le chef de groupe mortier.

3.3.2.3 - L.G.I :

Tir de 15 grenades d'exercice lors de la phase défensive de jour.

CHAPITRE IV

MUNITIONS ALLOUEES ET ARMEMENT AUTORISE

4.1 - MUNITIONS ALLOUEES PAR LE CO.F.A.T POUR LES CONTROLES :

Type de munitions			Compagnie V.A.B		Cie infanterie à pied		S.R.R	Compagnie A.M.X 10P
Code	Clair abrégé	Liste	3 sections	2 sections	3 sections	2 sections		
1305 051 0070	Cart. 5,56 mm MINIMI	A	1210	800	1210	800	0	0
1305 064	Cart. 5,56 mm MINIMI (bande)	A	0	0	0	0	0	800
1305 054	Cart. 5,56 panachée	A	2900	2000	2900	2000	1000	1300
1305 165	Cart. 7,62 B.P F.2	A	200	120	200	120	0	100
1305 166	Cart. 7,62 S panachée	CL	500	500	0	0	2000/1000 (2)	1500
1305 355	Cart. 9 mm tir réd. A.T 4 C.S	B	80	60	80	60	40	50
1305 442	Cart. 12,7 B.P F. 2	B	26	26	26	26	0	0
1305 443	Cart. 12,7 T PGM	CL	0	0	0	0	0	10
1305 467	Cart. 12,7 F.2 PORED	A	1000	600	100	100	300 / 0 (2)	0
1305 712	Cart. 20 O.X ou O.X.T	A	120	120	0	0	0	960
1315 314	C.P.L.T Mo. 81 Eclairant	B	9 / 0 (1)	9 / 0 (1)	9 / 0 (1)	9 / 0 (1)	9 / 0 (1)	0
1315 335	C.P.L.T Mo. 81 X P.L.P.N	B	78	78	78	78	18	0
1390 552	Fusée D.P.I Mo. 81	B	78	78	78	78	18	0
1315 320	Obus explosif Mo. 81	B	18	18	18	18	18	0
1390 556	Fusée D.PI.R 24/31	B	18	18	18	18	18	0
1315 342	Relais Mo. 81	B	576	576	576	576	216	0
1315 340	Cart. Mo. 81	B	96	96	96	96	36	0
1330 582	Grenade L.G.I Eclairante	B	10	10	10	10	0	10
1330 583	Grenade L.G.I X	B	15	10	15	10	0	15
1340 085	Roquette 84 mm X A.T 4 C.S	B	24	12	24	12	20 /16	16
1370 510	Artif. éclairant 300 m F2 à para.	B	15 / 30 (1)	15 / 30 (1)	15 / 30 (1)	15 / 30 (1)	15 / 30 (1)	15
1090 515	Artif. éclairant 600 m F2 à para.	B	0	0	0	0	0	15
1370 850	Pétard simul. salves percut. F.1	B	30	30	30	30	30	0
1370 852	Pétard simul. coup fusant F.1	CL	40	40	40	40	40	0
1370 854	Cart. simul. feux de canon	CL	160	160	160	160	160	0
1375 125	Pétard de 250 g	CL	20	20	20	20	20	0
1375 807	Cordeau détonnant	CL	400	400	400	400	400	0
1375 902	Détonateur électrique	CL	20	20	20	20	20	0
1410 028	Missile ERYX Tête inerte	B	6	4	6	4	3	6
1410 565	Missile MILAN Tête inerte	B	3	2	3	2	2	2

(1) Si l'unité a un groupe mortiers de 81 mm, la dotation en ARSIMA sera la plus faible.

(2) La dotation dépend du type d'armement de bord.

Il n'y a pas d'en-cas ERYX et MILAN pour le contrôle. Si un incident de tir se produit, le résultat n'est pas pris en compte et le corps est crédité d'un nombre équivalent de missile tête active.

4.2 - ARMEMENT ET MUNITIONS AUTORISES :

Sur le complexe de tir « bleu », site de contrôle des compagnies ou d'entraînement des sections en parcours offensif et défensif, l'utilisation des armes et des munitions suivantes est autorisée :

Armes :	**Munitions :**
F.R F.2	7,62 B.P.
F.A.M.A.S.	5,56 B.O. 5,56 B.P.
MINIMI	5,56 B.O. 5,56 B.P.
A.N.F 1	7,62 B.O. 7,62 B. panachée.
Mo. 81 mm	Obus P.L.P.N. Obus éclairants.
Mitrailleuse 12,7	12,7 tired.
P.G.M.	12,7 B.P.F 2.
A.T 4 C.S.	Roquettes tête inerte. Cart. 9 mm tir réduit.
L.G.I.	Grenades X. Grenades éclairantes
MILAN	Missile tête inerte.
ERYX	Missile tête inerte.

TITRE V

SECURITE

Au delà des consignes de sécurité du tir (T.T.A 207 et régimes des champs de tir), trois points particuliers sont à souligner.

MANIPULATION DES MUNITIONS :

Aucune manipulation n'est autorisée dans le camp bâti et à ce titre aucun déconditionnement ne peut y avoir lieu.

Toute zone de stockage sauvage est interdite dans le camp.

Tout ramassage de déchet de tir ou toute manipulation de munitions non explosées est strictement interdit pour tous les personnels.

En cas de découverte d'engin non explosé, la seule attitude à adopter est le compte-rendu à l'officier de tir. Si une destruction suite à un non-fonctionnement doit être opérée, le D.M.O devra posséder le matériel adéquat énuméré dans le T.T.A 207. De plus, un artificier du matériel permanent au C.E.I.T.O peut éventuellement fournir les conseils nécessaires aux unités.

CIRCULATION SUR LE PERIPHERIQUE :

Les limitations de vitesse sont à respecter scrupuleusement, quels que soient les véhicules. En période hivernale, la chaussée est souvent verglacée et la prudence reste de rigueur.

TRAUMATISMES SONORES :

Suite à l'augmentation des traumatismes sonores constatés par le service médical du camp, **il est rappelé que chacun doit impérativement se protéger et que le directeur de tir doit veiller à la mise en place des protections auriculaires réglementraires.**

Lors des contrôles, le port correct du P.R.I (Poste Radio Individuel) ne doit pas dispenser de ces protections.

En cas de besoin, l'évacuation d'un tireur peut être immédiatement réalisée, y compris lors d'un contrôle en vue d'assurer un traitement adéquat au plus vite.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ANNUAIRE

ANNEXE 2 : MODELE DE DEMANDE D'ACCREDITATION

ANNEXE 3 : PLAN GENERAL DU CAMP DU LARZAC

ANNEXE 4 : PLAN DU CAMP BATI

ANNEXE 5 : PLAN DES T.C ET C.T DE LA FAÇADE D'ENTRAINEMENT

ANNEXE 6 : PLAN DES COMPLEXES DE TIR « BLEU » ET « VERT »

ANNEXE 7 : PRISES DE CONTACT ET REUNIONS DE TRAVAIL

ANNEXE 8 : TRI SELECTIF DES DECHETS